

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2010

Publication : 23/12/2010

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Olivier HOLDER

Responsable Administratif et

Direction Enfance Santé Insertion Financier de PMI

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE n° 2010 - 00440**  
**du 16 décembre 2010**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans**  
**"Multi-accueil Planète Récré", sis rue du Rhin à HORBOUNG-WIHR**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse en date du 27 septembre 2010, complétée le 23 novembre 2010.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 novembre 2010.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° DSOL - 2008 - 00225 du 28 avril 2008 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Multi-accueil Planète Récré" situé rue du Rhin à HORBOURG-WIHR, géré par l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 12 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
  - 7 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
  - 1 enfant âgé de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.
- 7 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 18h00 le vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Monsieur Ugo DE PIN, éducateur de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Horbourg-Wihr, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

et pour  
Le Directeur

André THOMAS